

**COMITE DU 11 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi onze mai, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation règlementaire : le 4 mai 2015

ETAIENT PRESENTS

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIÈRE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
LAFON Bruno	Vice-Président

BONNET Georges
CHANSAREL Jean-Paul
CHAUVET Jacques
COIGNAT Eric
COLLADO Valérie
DE GONNEVILLE Philippe
DELMAS Christine (est arrivée après la lecture de la délibération portant sur le « wharf de la salie »)
DUCAMIN Jean-Marie
DUCASSE Dominique
GLAENTZLIN Gérard
GUILLON Monique
LETOURNEUR Chrystel
MAUPILE Yvette
MONTEIL-MACARD Elisabeth
PALLET Dominique
PLEGUE Adeline

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILE ; Patrick BELLIARD a donné pouvoir à Bruno LAFON
Marie-Hélène DES ESGAULX a donné pouvoir à Jacques CHAUVET
Marie-France COMTE a donné pouvoir à Eric COIGNAT ; Xavier PARIS a donné pouvoir à Patrick MALVAES
Véronique DESTOUESSE a donné pouvoir à Jean-Guy PERRIERE,
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Jean-Paul CHANSAREL,
Daniel SUIRE a donné pouvoir à Marie LARRUE

Excusés : Isabelle LAMOU, Patrick MALVAES, Cyril SOCOLOVERT

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ;
François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA ;
Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique du SIBA ;
M. MANZANO, Trésorier du Syndicat ; M. VRIGNON représentant M. LAFON, Directeur (Eloa / SAGEBA)

Mme LARRUE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 5 février 2015 a été adopté à l'unanimité.

M. le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :



ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 11 MAI 2015

INFORMATIONS		
	Relevé des décisions du Président	
FINANCES		
16	DECISION MODIFICATIVE n° 1	François DELUGA
17	ADMISSION EN NON VALEUR de titre de recettes - Budget Principal M 49	Jacques CHAUVET
18	ADMISSION EN NON VALEUR de titre de recettes - Budget Annexe du Service de l'assainissement en non Collectif (SPANC M 49)	Elisabeth MONTEIL-MACARD
AFFAIRES GENERALES		
19	RAPPORT Annuel du Président sur les Activités Syndicales – Exercice 2014	Michel SAMMARCELLI
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
20	RAPPORT annuel du Président sur le Prix et la Qualité des Services de l'assainissement collectif et non collectif – Rapport annuel du Délégué du Service Public – Exercice 2014	Michel SAMMARCELLI
21	WHARF de la Salie – Travaux de remise en place d'une canalisation de rejet secondaire	Yvette MAUPILE
22	REPLACEMENT d'une section de canalisation, d'une chambre de mise en vitesse et de puits de visites du collecteur Sud à La Teste de Buch : Lot 1 canalisations - Lot 2 chambre de mise en vitesse et Lot 3 réhabilitation du puits de Grand Létas	J-Jacques EROLES
23	DÉGRÈVEMENT de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées	Marie LARRUE
24	ACHAT de terrains sur la commune de Lège-Cap Ferret au droit du poste de pompage dénommé « Le Four »	Philippe DE GONNEVILLE
25	INCORPORATION au domaine public du SIBA des ouvrages d'assainissement eaux usées d'opérations immobilières privées	Georges BONNET
26	TRAVAUX de remplacement d'un tronçon de canalisation des eaux usées du collecteur sud diamètre 1 500 mm – commune de La Teste	Elisabeth MONTEIL-MACARD
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES		
27	CONSTRUCTION d'un groupe de pompage des eaux pluviales – allée du Haurat à Gujan-Mestras	Jacques CHAUVET
POLE DE RESSOURCES NUMERIQUES		
28	CONVENTION de mutualisation pour l'utilisation par la COBAN du SIG Web et des données du Pôle de Ressources Numériques du Bassin d'Arcachon	Bruno LAFON
POLE MARITIME		
29	MARCHÉ DE VALORISATION AGRICOLE des sédiments de dragage – Partenariat Terralys – Groupe Suez Environnement	J-Guy PERRIERE

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Période du 30 janvier 2015 au 4 mai 2015

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 PLACE DU CAP LANDE A ARES - Marché conclu avec la société REHA ASSAINISSEMENT pour un montant de 29 954.53 € HT, soit 35 945.44 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 ALLEE DES MIMOSAS A ARCACHON - Marché à bons de commande conclu avec la société SIC pour un montant maximum de 308 924.90 € HT, soit 370 709.88 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 RUE DE TRUCAILS A AUDENGE
Marché conclu avec la société SIC pour un montant de 21 573.28 € HT, soit 25 887.94 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3 CHEMIN DE LA MAGRETTE A LA TESTE DE BUCH - Marché conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 23 970.38 € HT, soit 28 764.46 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°4 ALLEE DU CANALOT ET RUE DES ECLUSES A LA TESTE DE BUCH - Marché conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 29 957.56 € HT, soit 35 949.07 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°5 RUE RENE COTY A ARES - Marché conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 28 569.57 € HT, soit 34 283.48 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°6 AVENUE DE BISSERIE A LA TESTE DE BUCH - Marché conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 35 317.16 € HT, soit 42 380.59 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2014 - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°7 RUE DU COULET – LE TEICH – AVENANT N°1 - Avenant conclu avec la société SADE intégrant ces modifications lequel fixe le montant du marché à 52 027.94 € HT, soit 62 433.53 € TTC, soit une diminution de 5 241.52 € HT par rapport au montant initial du marché. Une prolongation du délai d'exécution de 30 jours est également intégrée.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2014 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°7 RUE DU COULET AU TEICH – AVENANT 2
Avenant conclu avec la société SIC pour recitifier le montant du marché à 51 606.78 € HT suite à une erreur matérielle commise dans l'établissement des prix de l'avenant 1.

LUTTE CONTRE LA SPARTINE ANGLAISE – EXPERIMENTATION DE TERRAIN SUR LE SECTEUR DE CLAOUEY A LEGE-CAP FERRET – TRAVAUX MECANIQUES
Marché conclu avec la société HLB ENVIRONNEMENT pour un montant de 4 900 € HT, soit 5 880 € TTC.

TRAVAUX DE REPARATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU SIEGE DU SIBA A ARCACHON
Marché conclu avec CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 3 910 € HT, soit 4 692 € TTC.

TRAVAUX DE REPARATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU SIEGE DU SIBA A ARCACHON – AVENANT 1 - Avenant conclu avec CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant supplémentaire de 499.70 € HT, portant ainsi le montant du marché à 4 409.70 € HT.

COUVERTURE MEDIA - Commande conclue auprès TVBA pour un montant de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC afin d'assurer la couverture médiatique des actions du SIBA pour l'année 2015.

AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE REALISATION ET EDITION DU GUIDE TOURISTIQUE 2015 DU BASSIN D'ARCACHON

Avenant conclu avec la société MÉDIATOURISME fixant les quantités commandées à :

- 130 000 exemplaires du guide touristique,
- 87 000 exemplaires du supplément « hébergement » dont 77 000 insérés dans le guide et 10 000 tirés à part.

Cet avenant augmente le montant du marché de 965 € HT, soit 1 158 € TTC pour le fixer à 21 158 € TTC.

REMPAR : LOCATION D'UN MODULE POUR REALISATION D'UN LABORATOIRE DE TERRAIN

Commande conclue avec à LOCA MS pour la location et l'installation de ce module de 15 m² pendant 18 mois pour un montant total de 6 415 € HT, soit 7 698 € TTC

TRAVAUX DE DEMOLITION D'UNE VENTOUSE RESTAURANT LE CABANON A LA TESTE DE BUCH

Travaux conclus avec CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 4 920 € HT, soit 5 904 € TTC.

AVENANT 1 AU MARCHE EXTRACTION ET EVACUATION DES SEDIMENTS SITUES DANS LE CHENAL D'ACCES AU PORT DE TAUSSAT/FONTAINEVIEILLE – COMMUNE DE LANTON

Avenant conclu avec la société CHARIER GC/SEMEN TP reportant la fin d'exécution du marché au 26/02/2015 au lieu du 11/02/2015.

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE POUR LES OPERATIONS DE NETTOYAGE DES DENSADEG DE LA STATION D'EPURATION DE BIGANOS

Commande conclue avec SAGEBA (ELOA) pour un montant de 5 478 € HT, soit 6 573.60 € TTC.

MISE EN PLACE DE DEUX POMPES DE BRASSAGE DANS LES BACHES D'EXTRACTION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION DE BIGANOS ET DE LA TESTE DE BUCH

Commande conclue avec SAGEBA (ELOA) pour un montant de 8 478.55 € HT, soit 10 174.26 € TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHE 141407700 « PROGRAMME DE REENSABLEMENT DES PLAGES DE PYLA SUR MER COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - ETABLISSEMENT DU PROGRAMME ET DU DOSSIER REGLEMENTAIRE »

Avenant conclu avec la société ARTELIA reportant l'exécution de la fin de la phase 3 dont le lancement et la durée (estimée à 6 mois) seront notifiés par ordre de service.

CREATION D'UN COLLECTEUR SURDIMENSIONNE AU DROIT DU POSTE DE POMPAGE

« RESERVOIRS » N°14 - COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET - Marché conclu avec SIC pour un montant de 109 982.80 € HT, soit 131 979.36 € TTC.

MISE EN CONFORMITE DES SECHEURS THERMIQUES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS

Marché conclu avec INNOPLANA pour un montant de 24 377 € HT, soit 29 252.40 € TTC.

TRAVAUX DE PREPARATION DES BACHES A BOUES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS EN VUE DES TRAVAUX DE REPRISE DES BETONS

Commande conclue auprès de « ÉLOA » (SAGEBA) pour un montant de 11 440 € HT, soit 13 728 € TTC.

PRESTATIONS DE SERVICES ET TRAITEUR POUR LES RENCONTRES DU TOURISME

Marché conclu avec la société AYNEL TRAITEUR pour un montant de 9 979 € HT, soit 10 976.90 € TTC pour la location de matériel, de vaisselle, de mobilier ainsi que pour une prestation de traiteur pour 700 intervenants.

ETUDE D'IMPACT SUR LA NAPPE PHREATIQUE DES BASSINS DE STOCKAGE ET DE DECANTATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE D'AUDENGE ET DE LANTON

Marché conclu avec la société SAFEGE pour un montant de 4 980 € HT, soit 5 976 € TTC.

EXTRACTION ET TRANSPORT DE SABLE – PLAGES DES AMERICAINS A LEGE-CAP FERRET –

AVENANT 1 - Avenant conclu avec la société GEA BASSIN afin d'une part d'ajouter un prix au Bordereau des Prix pour commander la mobilisation de camions 8x4 d'une capacité de 15 m³ en plus des camions 6x4 de 8 m³ et, d'autre part, de rajouter un « amené-repli » au prix ETSL 1 DU Détail Estimatif. Cet avenant porte le montant total du marché à 64 460 € HT, soit 73 752 € TTC, ce qui correspond à une augmentation de 13,6% du montant initial du marché.

EXTRACTION ET TRANSPORT DE SABLE – PLAGES DES AMERICAINS A LEGE-CAP FERRET – MARCHE COMPLEMENTAIRE

marché complémentaire conclu avec la Société GEA BASSIN, consistant en un marché à bons de commande d'un montant minimum de 12 000 € HT et d'un montant maximum de 30 000 € HT selon les mêmes dispositions techniques, administratives et financières que le marché initial.

ETUDE DE LA DYNAMIQUE SEDIMENTAIRE SUR LE SECTEUR DU GRAND BANC, DE LA POINTE DE COURBEY ET DE L'ENTREE DU CHENAL DE COURBEY

Marché conclu avec la société ARTELIA pour un montant de 12 900 € HT, soit 15 480 € HT (hors réunion(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) dont le prix unitaire est 700 € HT)

MIGRATION DE MARCO VERS MARCOWEB EN VERSION MARCHES PUBLICS ET MISE A DISPOSITION EN MODE SAAS (Hébergement par Agysoft)

Commande conclue auprès d'AGYSOFT pour les prestations suivantes :

- Droit d'accès aux modules, hébergement, maintenance et assistance : 769 € HT/mois (engagement sur 36 mois)
- Installation et mise en service en mode SAAS : 1 200 € HT
- Gestion de la reprise des données pack argent : 1 000 € HT
- Formation sur 2 jours au module rédaction (6 agents maximum) : 2 400 € HT
- Formation sur 2 jours au module suivi technique et financier (9 agents maximum) : 2 400 € HT

SERVICE D'ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRE – CAMPAGNE PUBLICITAIRE EN TELEVISION

Commande conclue auprès de BFM TV pour un montant de 148 852.65 € HT, soit 178 623.18 € TTC pour la diffusion d'un spot du 16 mars au 19 avril 2015.

REGULATION DU PEUPEMENT ANIMALIER – CAPTURE DE PIGEONS - Marché à bons de commande conclu avec la société ISS PREVENTION pour un montant annuel maximum de 60 000 € HT

ACCORD CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON ANNEE 2015 - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 INSTALLATION D'UNE BORNE WIFI À LA CAPITAINERIE DU PORT D'ARCACHON

Marché conclu avec la société 2ISR pour un montant de 563 € HT, soit 675.60 € TTC.

ACCORD CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON ANNEE 2015 - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3 INSTALLATION DE TROIS BORNES WIFI SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

Marché conclu avec la société 2ISR pour un montant de 9 643.29 € HT, soit 11 571.96 € TTC.

ACCORD CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON ANNEE 2015 - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°4 INSTALLATION DE DEUX BORNES WIFI SUR LA COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS

Marché conclu avec la société 2ISR pour un montant de 6 653.86 € HT, soit 7 984.63 € TTC

ACCORD CADRE DEVELOPPEMENT, HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU SITE WWW.BASSIN-ARCACHON.COM

ANNEE 2015 MARCHE SUBSEQUENT 3 DEVELOPPEMENTS COMPLEMENTAIRES DU PORTAIL INTERNET TOURISTIQUE - Marché conclu avec la société OREALYS pour un montant de 4 480 € HT, soit 5 376 € TTC.

MISE À JOUR DES LICENCES AUTODESK (AutoCAD Map 3D, AutoCAD et AutoCAD LT)

Commande conclue avec la société GEOMEDIA pour un montant de 35 761€ HT, soit 42 913.20 € TTC.

ANNEE 2015 MARCHE SUBSEQUENT 6 RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSION TOURISTIQUE

Marché conclu avec la société LAPLANTE pour l'impression de 62 000 exemplaires du livret touristique pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.

ANNEE 2014 MARCHE SUBSEQUENT 7 RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSION DE DOCUMENTS DE PROMOTION TOURISTIQUE

Marché conclu avec la société LAPLANTE pour l'impression de 145 000 exemplaires du plan de circulation pour un montant de 10 400 € HT, soit 12 480 € TTC.

REVISION DES SCHEMAS DIRECTEURS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE GUJAN-MESTRAS ET DE CAZAUX – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SAFEGE afin de reporter l'échéance de l'étude au 4 mai 2015.

FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE MESURES DE NIVEAUX – REMPLACER

Commande conclue auprès de la société IJINUS pour les prestations suivantes :

- acquisition de 3 capteurs de niveau d'eau pour un montant de 5 109 euros HT, soit 6 130.80 € TTC,
- intégration de ces capteurs dans le logiciel de traitement correspondant, pour un montant de 18 € HT, soit 21.60 € TTC.
- abonnement IJITRACK de positionnement des capteurs pour un montant de 648 € HT/an, soit 777.60 € TTC/an.

MARCHE D'ANALYSES ECOTOXICOLOGIQUES SUR LARVES D'HUITRES ET LIGNEES CELLULAIRES LOT 8 – AVENANT 1

Avenant n°1 conclu avec la société TOXEM afin d'introduire un prix nouveau :

Prix 84 test d'embryotoxicité sur larves d'huîtres : 625 € HT, soit 750 € TTC

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU REMPLACEMENT DU TUBE BIPASSE DU WHARF DE LA SALIE

Marché conclu avec la société BEM pour un montant de 13 300 € HT, soit 15 960 € TTC.

PROJET DE VALORISATION DES PRATIQUES AGRICOLES ALTERNATIVES – REPAR VOLET 4 – POSE DE NEUF PIEZOMETRES SUR UNE PARCELLE AGRICOLE DE LA COMMUNE DE SORE(40)

Commande conclue auprès de la société TEMSOL pour un montant de 7 965 € HT, soit 9 558 € TTC.

REVISION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES D'ANDERNOS LES BAINS ET DE LANTON

Marché conclu avec la société SAFEGE pour un montant de 97 288 € HT (hors réunion éventuelle supplémentaire à 572 € HT/réunion et topographie éventuelle supplémentaire à 9.80 € HT l'unité)

PLATEFORME DÉDIÉE AU SIBA DE PARTAGE DE FICHIERS VOLUMINEUX

Contrat d'abonnement conclu avec la société AIR-INFORMATIQUE, prestataire d'assistance informatique du SIBA, pour la mise en place d'une plate-forme Web personnalisée de partages de fichiers et dossiers volumineux, pour une durée de 12 mois et pour un montant global de 6 270 € HT soit 7 520 € TTC.

REENSABLEMENT DES PLAGES DES COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH ET D'ARCACHON

Marché à bons de commande conclu avec SARL LEFORT FRERES pour un montant maximum de 80 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2015.

REHABILITATION DE LA VOIRIE DE LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la société EIFFAGE TP SUD OUEST pour un montant de 10 690 € HT, soit 12 828 € TTC.

ACQUISITION DE DEUX MOTEURS HORS-BORD POUR LE SERVICE DRAGAGE

Commande conclue avec la société AQUITAINE BATEAUX PASSION pour :

- la fourniture et la pose d'un moteur Honda BF 30 DK2 LHGU pour un montant de 4544,48 € HT soit 5 453,38 € TTC pour l'annexe « Fifi »
- la fourniture et la pose d'un moteur Honda BF 50 DK2 LRTU pour un montant de 6 214,14 € HT soit 7 456,97 € TTC pour le bateau « Girouasse », ainsi que la dépose du précédent moteur
- la reprise du moteur Honda BF50 hors service du bateau « Girouasse » pour un montant de 480 € TTC

REÉNSABLEMENT DES PLAGES - COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET – PROGRAMME 2015

Marché conclu avec la société VAN CUYCK TP pour un montant total de 89 340 € HT, soit 107 208 € TTC (toutes tranches confondues)

COMMUNE D'ARES - ENVASEMENT DU TROU DE TRACASSE - RECHERCHE DE SOLUTIONS DE DRAGAGE

Marché conclu avec la société IDRA ENVIRONNEMENT 10 450 € HT (hors réunion supplémentaire éventuelle dont le prix unitaire est de 470 € HT).

AUTRES DECISIONS**TRANSFERT DE LA GARDE MATERIELLE ET JURIDIQUES DES BORNES WIFI :**

- Commune de LEGE : port de Claouey et Place Reinhart
- Commune de LANTON : bassin de baignade et boulodrome
- Commune d'ARCACHON :
 - le Moulleau,
 - Front de Mer,
 - les Maisons de quartier de La Chapelle, les Abatilles, Ville d'Hiver,
 - Aiguillon, et le Moulleau
 - la Maison des Associations,
 - la MMJ
 - la Mairie

DEGRADATIONS CONSTATEES SUR LES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS - REQUETE INDEMNITAIRE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision relative au dépôt d'une requête indemnitaire auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux et habilitant le CABINET NOYER/CAZCARRA à représenter le SIBA

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES SUR UNE PARCELLE DE LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET - Convention conclue avec M. et MME CATON à titre gracieux.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACTUALISATION DES SCHÉMAS DIRECTEURS DES COMMUNES D'ANDERNOS-LES-BAINS ET LANTON

Demandes de subvention pour la réalisation des schémas directeurs associés à l'étude de gestion des milieux aquatiques et cours d'eau des communes d'Andernos-les-Bains et Lanton :

- Auprès de l'Agence de de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% du montant global de l'étude
- Auprès du Conseil Général de la Gironde, à hauteur de 30% du montant global de l'étude.

RAPPORTEUR : François DELUGA

DECISION MODIFICATIVE N°1

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2015 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°1 destinée à compléter les décisions prises antérieurement dans le cadre de notre Budget Principal (M14) et de notre Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M49).

I - BUDGET PRINCIPAL

En dépenses d'investissement, une inscription supplémentaire de 50 000 € est nécessaire à l'opération « 0013 – Travaux de dragage hydraulique », pour opération insuffisamment pourvue.

Aussi une réduction de 50 000 € au chapitre « dépenses imprévues » sera effectuée pour équilibrer ce mouvement.

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

En dépenses d'investissement, des inscriptions complémentaires entre opérations sont à inscrire et à répartir de la façon suivante :

- + 500 000€, à l'opération « 0001 - Collecteur Principal », augmentation rendue nécessaire pour la réalisation anticipée de travaux de renouvellement d'une partie du collecteur sud au niveau du poste de la Zone Industrielle.
- + 370 000€, à l'opération « 0009 – Stations d'épuration », pour la reprise d'étanchéité des densadegs ® et des avances accordées aux entreprises titulaires de marchés publics,
- + 300 000€, à l'opération «0011 - stations de pompage », pour une nouvelle bache de pompage en Zone Industrielle de La Teste de Buch
- + 500 000€, à l'opération « 0015 – Wharf de la Salie », pour l'étude du traitement complémentaire et le réaménagement du by-pass,
- + 50 000€, à l'opération « 0016 – Traitement anti-H2S », opération insuffisamment pourvue,

Ces dépenses seront compensées d'une part, par une réduction des dépenses de 1 650 000 € sur l'opération d'investissement « 0017 – Bassin de sécurité », dont une partie des travaux doit être différée à 2016 suite aux retards d' ERDF pour l'enfouissement de la ligne haute tension.

et d'autres part, par une nouvelle recette en investissement de 70 000 € à l'opération « 0009 – Stations d'épuration »

En conséquence, le budget annexe du service de l'assainissement collectif est équilibré, en section d'investissement, en dépenses et recettes pour un montant de **70 000 €**

Cette Décision Modificative n°1 figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n°1, telle qu'elle vous est présentée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Jacques CHAUVET

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
Budget Principal (M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de titres de recette, émis au cours des exercices 2012 à 2014.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ces titres, d'une valeur de 21,29 €, créance qui ne peut être recouvrée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération la proposition de notre Trésorier.

ADOpte A l'UNANIMITE

Rapporteur : Elisabeth MONTEIL-MACARD

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTE
Budget Annexe du Service de l'Assainissement en non Collectif
(Spanc M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur d'un titre de recette, émis au cours de l'exercice 2014.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ce titre, d'une valeur de 50,05 €, créance qui ne peut être recouvrée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération la proposition de notre Trésorier.

ADOpte A l'UNANIMITE

Rapporteur : Michel SAMMARCELLI

INFORMATION

Rapport annuel du Président sur les Activités syndicales de l'exercice 2014

Le Syndicat doit présenter, sur le fondement de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les activités syndicales de l'exercice 2014 ; celui-ci vous a été communiqué avec les projets de délibérations de notre séance de ce jour ;

Ce rapport sera complété par le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement lequel va vous être présenté, dans ce même comité, conformément aux dispositions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Je vous rappelle, à cet égard, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant l'organe délibérant de nos membres à qui il sera transmis dans les prochains jours.

ADOpte A l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF (RPQS)
et
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC**

Mes chers Collègues,

Vous avez pris connaissance du Rapport annuel 2014 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif, établi par notre Président, en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit la présentation de ce rapport annuel devant notre Comité.

Je vous rappelle que les Maires et la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, devront, à leur tour, présenter ce rapport devant leur Conseil, avant le 31 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales et au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, le délégataire SAGEBA – ELOA a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet également d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces deux rapports seront également présentés aux membres de la Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement. Le rapport annuel du délégataire sera présenté à la Commission de Contrôle Financier.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter le Rapport annuel 2014 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif et de prendre acte du Rapport Annuel du Délégué se rapportant à l'exploitation du service de l'assainissement collectif pour l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yvette MAUPILE

**WHARF DE LA SALIE
TRAVAUX DE REMISE EN PLACE D'UNE CANALISATION DE REJET SECONDAIRE
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

Le Wharf de la Salie constitue l'ouvrage terminal du système d'assainissement du Bassin d'Arcachon qui permet de rendre au milieu naturel l'ensemble des effluents traités, urbains et industriels, par le biais d'une canalisation métallique de 800 m en mer terminée par un tube plongeur. Ce dernier élément a fait l'objet d'un renouvellement en 2010 et à cette occasion, afin de permettre les travaux, une canalisation de rejet secondaire avait été créée au droit de la palée 19. Ce rejet appelé bipasse était constitué d'une vanne sous le wharf, prolongée par un tube fixé le long de la palée existante. Les tempêtes successives avaient fragilisé ce tube et afin d'éviter des dégradations de la structure existante, le SIBA avait procédé à la dépose d'une partie du tube.

Aujourd'hui devant l'état d'ensablement du wharf et au regard des travaux à venir sur l'ensemble du système d'assainissement qui nécessiteront un arrêt du rejet des effluents, le SIBA a engagé une réflexion sur la remise en place de ce rejet secondaire basée sur la conservation de la vanne. Ce bipasse pourra ainsi, le cas échéant, être mobilisé pour la remise en service du wharf à l'issue des travaux envisagés en octobre, à l'occasion de l'arrêt technique de l'entreprise Smurfit Kappa. En effet, cet arrêt de production va permettre au syndicat de raccorder les deux tronçons du collecteur sud préalablement posés en parallèle du collecteur existant et le remplacement d'une chambre de mise en vitesse au droit de ce même collecteur. Ces opérations de raccordement vont conduire à arrêter totalement le rejet du Wharf. Ainsi, afin de pouvoir redémarrer le rejet des effluents, sans mise en œuvre de moyens lourds de pompage, la réalisation de ce bipasse est nécessaire.

La phase projet de ce dossier étant terminée, la passation des marchés de travaux va être engagée afin que ceux-ci puissent se dérouler en septembre 2015. L'estimation de cette opération est de 300 000 euros TTC.

La procédure de mise en concurrence (procédure adaptée ouverte) va être lancée avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à :

- lancer la procédure de mise en concurrence,
- mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre et les limites ainsi définis.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 15.

M. le Président précise qu'il s'agit de mettre un second tube sous cette jetée qui sera un tube de sécurité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

**REPLACEMENT D'UNE SECTION DE CANALISATION,
D'UNE CHAMBRE DE MISE EN VITESSE ET DE PUIXS DE VISITES DU COLLECTEUR SUD
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

Le collecteur sud des eaux usées est décomposé en deux parties : la partie amont, constituée d'une conduite de refoulement en béton précontraint de 1500 mm de diamètre et la partie aval, initialement constituée d'une canalisation gravitaire en béton de 1500 mm, progressivement remplacée par une canalisation en PRV de 1200 mm. Une chambre de mise en vitesse permet la jonction du refoulement et du gravitaire. Des puits de visites permettent d'inspecter la partie gravitaire.

La dernière inspection pédestre du collecteur, réalisée en octobre 2014, a révélé des dégradations avancées au niveau de la chambre de mise en vitesse, de la partie aérienne d'un puits et d'une section de la canalisation en béton.

La présente consultation porte donc sur le remplacement de ces parties endommagées et a été divisée en 3 lots séparés :

- le remplacement d'une section de canalisation gravitaire en béton et la construction de ses nouveaux puits d'accès (lot n°1) ;
- le remplacement de la chambre de mise en vitesse (lot n°2) ;
- le remplacement de la partie émergée d'un puits de visite (lot n°3).

La procédure de mise en concurrence (procédure adaptée ouverte) a été lancée avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, le 12 mars 2015 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer :

- Le lot n°1 à la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 355 180 euros HT, soit 426 216 euros TTC.
- Le lot n°2 à la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 125 180 euros HT, soit 150 216 euros TTC.
- Le lot n°3 à la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 34 900 euros HT, soit 41 880 euros TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 1.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par un usager du Service de l'Assainissement :

- **Camping de la Dune – avenue de Biscarrosse à La Teste de Buch**

d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de sa propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de cet usager et évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1^{er} janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m³. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de cet usager et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice de l'usager précité.

- **Camping de la Dune – avenue de Biscarrosse à La Teste de Buch**

- Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure
- Pas de rejet dans le réseau eaux usées
- Consommation moyenne annuelle : 18 294 m³
- Volume de fuite estimé : 18 091 m³
- *Volume dégrévé par le SIBA : 16 091 m³*

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

**ACHAT DE TERRAINS sur la commune de LEGE-CAP FERRET
AU DROIT DU POSTE DE POMPAGE DENOMME « LE FOUR »**

Mes chers Collègues,

La station de pompage des eaux usées n° 042 au lieu dit « Le Four » sur la commune de Lège-Cap Ferret s'était trouvée déstabilisée à l'occasion des fortes intempéries de début d'année 2014. En effet, cette station est située en bordure du littoral ce qui a contraint le Syndicat à procéder à des travaux d'urgence de consolidation et a, en parallèle, sollicité les propriétaires des parcelles BE 17 et BE 18, dont l'emprise était limitée à la digue concernée, en vue d'en faire l'acquisition afin de procéder à des travaux de façon pérenne.

Les conjoints LAPORTE, propriétaires des dites parcelles, avaient accepté notre proposition d'achat et notre Président avait été habilité par délibération du 26 mai 2014 à signer l'acte correspondant.

Le Syndicat n'ayant pas l'utilité de la totalité de la parcelle BE 18, il ne s'est porté acquéreur que d'une partie de cette parcelle, ainsi que de la parcelle BE 17. Un document d'arpentage a donc été réalisé et a redéfini les parcelles sous les n° suivants :

- ✓ La parcelle cadastrée section BE numéro 18 a été divisée en deux parcelles cadastrées section BE numéros 83 (76 m²) et 84 (19 m²)
- ✓ La parcelle cadastrée section BE numéro 17 restant inchangée (80 m²)

De sorte que le SIBA se porte acquéreur :

- de la parcelle cadastrée section BE Numéro 84 (19 m²) ;
- et de la parcelle cadastrée section BE numéro 17 (80 m²)

Le tout pour un montant de 622 € au lieu de 1 100 € pour le Syndicat (du fait de la diminution de la superficie).

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir confirmer l'acquisition de ces parcelles par M. le Président et l'habiliter à :

- engager toutes les formalités recensées en annexe,
- signer l'acte correspondant et payer le prix de cette acquisition ; les frais inhérents étant à la charge du Syndicat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe à la délibération

Faire le cas échéant toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

Faire toutes déclarations prescrites par la loi relativement à la sincérité du prix, signer tous contrats de vente.

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire, d'emploi de deniers et autres ; s'obliger à effectuer ces emplois et requérir toutes subrogations sur l'assurance contre l'incendie des immeubles donnés en garantie ou des objets remis en gage, ;

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière et à toutes dénonciations, notifications et offres de paiement, provoquer tous ordres, payer le prix de l'acquisition soit entre les mains des vendeurs, soit entre celles des créanciers inscrits, délégataires ou colloqués, faire toutes consignations, former toutes demandes en mainlevée et exercer toutes actions pour l'exécution de la décision à intervenir et de l'exercice des recours, tous avocats, avoués, huissiers de justice et, d'une manière générale, tous les auxiliaires de justice et experts dont le concours serait nécessaire ;

Accepter toute déclaration sur le descriptif du bien objet de la vente ;

Prendre connaissance de la déclaration du vendeur conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement que l'immeuble objet des présentes est situé ou non dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit.

Donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'état des risques naturels et technologiques signé par le vendeur et l'acquéreur et annexé à l'acte de vente.

Recevoir la déclaration du vendeur conformément aux dispositions de l'article L.125-5 IV du Code de l'environnement, que l'immeuble acquis n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L.125-2 ou L.128-2 du Code des assurances.

Accepter toute déclaration sur le diagnostic technique de l'immeuble.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

RAPPORTEUR : Georges BONNET

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS
IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de sept lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- commune de LA TESTE DE BUCH

- Lotissement «LE PARC D'ACTIVITES DU PAYS DE BUCH»
Tranches 1, 2 et 8
 - demande présentée par le Groupe Pichet, le 16 mai 2014
 - avis favorable d'éloa, le 19 février 2015,

- commune de GUJAN-MESTRAS

- Lotissement «LES PINS DE LA RUADE» (réseau et poste de pompage)
 - demande présentée par Gironde Habitat, le 24 octobre 2014
 - avis favorable d'éloa, le 23 mars 2015,
- Lotissement «Résidence PENTHIEVRE »
 - demande présentée par Médoc Syndic, le 11 janvier 2013
 - avis favorable d'éloa, le 5 février 2015,
- Lotissement «Les Villas de l'Estey»
 - demande présentée par M. Hennequin, Président de l'ASL, le 16 juin 2014
 - avis favorable d'éloa, le 16 avril 2015,

- commune de BIGANOS

- Lotissement «LE DOMAINE DU PORT»
 - demande présentée par Médoc Syndic, le 30 juillet 2013
 - avis favorables d'éloa, des 6 février et 30 mars 2015

- commune d'AUDENGE

- Lotissement «ZONE ARTISANALE EXTENSION»
 - demande présentée par la commune d'Audenge, le 9 mars 2015
 - avis favorable d'éloa, le 4 mai 2015

- commune de LEGE-CAP FERRET

- Lotissement «LES PORTES DE L'OCEAN»
 - demande présentée par l'ASL « Les Portes de l'Océan », le 15 juillet 2014
 - avis favorable d'éloa, le 12 février 2015,

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Elisabeth MONTEIL-MACARD

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN TRONCON DE CANALISATION DES EAUX USEES
COLLECTEUR SUD DIAMETRE 1 500 MM**

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers Collègues,

Le collecteur sud des eaux usées, d'environ 17 km, permet de faire transiter les effluents traités domestiques des dix communes du Bassin d'Arcachon et des effluents industriels depuis la station de pompage dénommée « ZI » sur la commune de La Teste de Buch jusqu'au rejet dans l'océan au Wharf de la Salie.

Ce collecteur stratégique dans le schéma d'assainissement des eaux usées vient d'être équipé d'un débitmètre et d'un jeu de vannes préfigurant les aménagements à venir du poste de pompage. A cette occasion, une visite pédestre intérieure de la conduite, située en direction de l'aval du point de raccordement, a révélé des dégradations significatives en voûte supérieure sur une centaine de mètres. Depuis, une fuite est apparue rendant urgent le renouvellement de ce tronçon de conduite.

La procédure de mise en concurrence (procédure adaptée ouverte) a été lancée avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, le 12 mars 2015 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer le marché à la société EIFFAGE TP pour un montant de 579 450 euros HT, soit 695 340 euros TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 1.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES
ALLEE DU HAURAT**

COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

Mes chers Collègues,

La zone de travaux relatifs au présent marché, se situe sur la commune de Gujan-Mestras, à l'exutoire du ruisseau du Mestrassseau sur le port de la Molle. Il s'agit de redimensionner l'exutoire gravitaire de ce ruisseau, et de lui donner une capacité d'évacuation à marée haute, par la mise en œuvre d'un groupe de pompage.

En effet, en période de forte pluviométrie associée aux contraintes de marée haute, il a été constaté une insuffisance temporaire, des capacités d'évacuation du réseau existant : à marée haute, un clapet mer permettant d'isoler le Port de la zone urbaine des remontées marine, bloque tout écoulement gravitaire du ruisseau. Il est donc nécessaire de compléter les ouvrages en place pour supprimer les inondations subies par le quartier du Haurat, en ajoutant un poste de pompage qui assurera l'évacuation des eaux en tout temps, quel que soient les conditions de marées.

La procédure de mise en concurrence (procédure adaptée ouverte) a été lancée avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, le 20 mars 2015 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer le marché au groupement SADE/SEIHE pour un montant de 224 910.10 €HT, soit 269 892.12 €TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 12.

M. le Président précise que ces travaux font partie de l'enveloppe pour les eaux pluviales votée par les membres du Comité ; c'est une course contre la montre et c'est une première tranche de travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Bruno LAFON

**CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'UTILISATION PAR LA COBAN
DU SIG WEB ET DES DONNÉES DU POLE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES
DU BASSIN D'ARCACHON**

Le SIBA développe depuis 15 ans un Pôle de Ressources Numériques dont les principales missions sont la gestion, la mutualisation et la production de données géographiques sur le territoire du Bassin d'Arcachon. Ces missions s'exercent statutairement avec les communes situées sur le territoire du SIBA, et sont prévues, par conventions, avec les communes de Mios et Marcheprime avec lesquelles des groupements de commandes ont notamment été constitués. Ainsi, toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) utilisent-elles le Système d'Information Géographique (SIG) et les données partagées par le Pôle de Ressources Numériques : cadastres numérisés, données alphanumériques associées, orthophotoplans, réseaux, etc...

Du fait des compétences transférées à la COBAN ou des missions qui lui sont confiées en mutualisation par ses communes membres, cet EPCI nécessite de partager les mêmes outils de gestion de l'information géographique et d'aide à la décision et accéder notamment à la consultation des données de son territoire déjà mises à jour par le SIBA (cadastre, réseaux, PLU, orthophotoplan, SCOT, ...).

Une telle mutualisation permettrait à la COBAN, sans surcoût significatif pour le SIBA, de consulter ou d'éditer ses propres données, d'autant que le SIG du Bassin d'Arcachon présente l'avantage d'être totalement compatible avec le logiciel d'Autorisation de Droit des Sols en cours de mise en œuvre au sein de la COBAN.

Considérant ainsi que les outils SIG et données associées existent déjà de manière cohérente et compatible à l'échelle des périmètres respectifs de l'EPCI COBAN et du SIBA, il convient donc de définir les modalités de leur mutualisation entre le SIBA et la COBAN.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de certains de ses membres, la COBAN nécessite que le SIBA lui mette à disposition le cadastre graphique et les fichiers littéraux associés. Ces derniers ne peuvent être transmis à un nouveau partenaire qu'avec l'aval de la DGFIP, lequel doit être formalisé par le biais d'un avenant à la convention cadre. Cette convention cadre initiale a été signée avec la Direction Générale des Impôts le 13 octobre 2000. Elle définit, d'une part, les prestations réciproques fournies par la DGFIP et le Syndicat dans le cadre de la constitution et de la mise à jour de la couche cadastrale, d'autre part, les conditions d'usage et de diffusion des données de la couche cadastrale.

L'avenant n° 6, présenté également en annexe, précise les modifications à intervenir sur la convention initiale.

Je vous propose donc, mes chers collègues, si ces dispositions vous agrément, de :

- décider de la mutualisation avec la COBAN des outils et données SIG administrés par le SIBA,
- d'autoriser notre Président à mettre au point sur des détails mineurs et signer la convention de mutualisation annexée à la présente délibération.
- d'autoriser notre Président à signer l'avenant n° 6 à la convention DGFIP pour le partage de la couche cadastrale avec la COBAN.

ADOpte A l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

MARCHÉ DE VALORISATION AGRICOLE DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE

PARTENARIAT TERRALYS – GROUPE SUEZ ENVIRONNEMENT

Mes chers collègues,

Dans le cadre de ses compétences maritimes, le SIBA dépose à terre les sédiments dragués dans des bassins dédiés classés « ICPE », et mis à disposition par les communes.

La réglementation veut que les sédiments y soient évacués sous 3 ans à compter de leur dépôt. Ils sont alors réutilisés, chaque fois que possible, comme remblais, ou comme remblais de tranchées sur des chantiers d'assainissement ; ces réutilisations restent encore insuffisantes toutefois pour évacuer les 28 000 tonnes actuellement stockées.

Le SIBA, en recherche de solutions pour la valorisation des sédiments de dragage, a alors sélectionné, à l'issue d'un appel à projets lancé en 2012, la société TERRALYS, marque du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, spécialisée dans la valorisation agricole et le retour au sol des déchets organiques.

Un marché de Recherche et Développement a ainsi été conclu le 24 juin 2013 avec cette société afin d'étudier les possibilités de valorisation, agricole d'une part et sylvicole d'autre part, des sédiments.

Cette convention de partenariat prévoyait un financement conjoint de cette recherche et une propriété commune des résultats issus de ces études. Le financement de l'opération était ainsi globalement réparti entre 42 000 € HT pour le SIBA et 16 000 € HT pour TERRALYS, la Région Aquitaine soutient ce projet à hauteur de 20%.

L'expérimentation pour la filière sylvicole doit se poursuivre encore un an mais, aujourd'hui que les résultats se sont avérés concluants pour la valorisation agricole, il s'agit de mettre en œuvre une "*phase II développement*" puis "*une phase III exploitation*" pour cette filière.

Avant d'aborder une mise en exploitation, il est encore nécessaire, en effet, d'optimiser les aspects technico-économiques du process de fabrication de ce support de culture, de valider les autorisations règlementaires et de vérifier le marché de commercialisation.

Cette phase de développement pourrait s'établir dans un nouveau partenariat avec la société TERRALYS, lequel prévoirait, de même que précédemment, un financement conjoint de cette recherche et une propriété commune des résultats issus de cette étude. Cette phase est estimée pour une durée de 14 mois et pour un coût global de 42 400 € HT, lequel pourrait être financé à hauteur maximum de 27 450 € HT par le syndicat et abondé par TERRALYS à hauteur de 14 950 € HT.

La contractualisation ensuite, dans le cadre d'une exploitation de la filière, serait conditionnée à des objectifs de coût maximum pour le SIBA. Ainsi, nous pouvons estimer qu'au-delà d'un coût de 45 € HT par tonne de sédiment traité, la filière deviendrait trop onéreuse pour le SIBA et cela constituerait le seuil maximum d'engagement du syndicat dans ce mode de valorisation.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet, il convient de poursuivre la contractualisation précédente sous une forme dérivée du « partenariat d'innovation » tel que prévu à l'article 70 du Code des Marchés Publics, procédure qui vient de remplacer le marché de Recherche & Développement et d'établir les bases d'un marché d'exploitation, en référence à l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, et selon des dispositions conditionnées aux résultats économiques obtenus.

Ainsi, dans la mesure où les conditions techniques, réglementaires et financières sont réalisées pour la mise en œuvre de la phase exploitation, le SIBA contractualiserait avec la société TERRALYS, pour un montant global établi de manière dégressive en proportion du coût unitaire pour le SIBA et selon les dispositions de quantités annuelles et de durées suivantes :

Prix à la tonne	$\leq 30 \text{ €HT/T}$	$30 < P/T \leq 35$	$35 < P/T \leq 40$	$40 < P/T \leq 45$
Quantités annuelles mini/maxi en tonnes	4 000 – 6 000	3 000 – 4 000	2 500 – 3 500	2000 - 3000
Coût de valorisation annuel maximum €HT	180 000	140 000	140 000	135 000
Durée du contrat de la phase III Exploitation	4 ans	4 ans	3 ans	3 ans
Coût de valorisation total maximum €HT	720 000	560 000	420 000	405 000

Un avenant au marché de développement/exploitation serait alors établi afin de confirmer les engagements sur la base des critères ci-dessus.

Ainsi, si ces dispositions vous agréent, je vous propose, mes chers collègues,

- d'approuver la contractualisation, en développement puis en exploitation d'une filière de valorisation en support de culture des sédiments de dragage, avec la société TERRALYS - SUEZ ENVIRONNEMENT, sur la base du projet de marché annexé à la présente délibération ;
- de rechercher des partenaires financiers,
- d'habiliter notre Président à mettre au point sur des détails mineurs et à signer ce marché ainsi que l'avenant relatif à la mise en exploitation, qui sera établi selon les conditions précédemment décrites et ajustées à l'issue de la phase II ;
- d'émettre un avis favorable à la recherche de filières de valorisations complémentaires dans le cadre de futurs partenariats d'innovation.

M. le Président souhaite de tout cœur que l'expérience soit une réussite et que cela marche car dans l'avenir ce sera un véritable problème de savoir où mettre les sédiments.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. PERRIERE précise pour ce qui concerne le SCOT, que dès ce soir, par le biais des avocats, une note en délibéré complémentaire est transmise au Tribunal.

M. SAMMARCELLI indique que tout le monde est solidaire du Président du Sybarval et salue le travail fourni pendant 5 ans et rappelle le coût que cela représente.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie LARRUE